LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

* * *

ARRETE N° 2026 281 123

Portant modification de l'arrêté 2026 281 114

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Equipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de l'autorité municipal ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026 281 114 du 10 juin 2026 de l'article 2 est modifié comme suit, la déviation se fera :
- Faubourg la Souche
- Grande Rue
- Rue des Halles

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2026 281 114 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :
L'A.S.V.P
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 15 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

Sébastien RIVIERE

Sens unique de la circulation
Route barrée
Route barrée
Route barrée
Route barrée